

Félix Hubert LEGRAIN

X

Marie Catherine VASSEUR

N^o = 11
 Legrain
 Félix Hubert
 Marié à
 Vasseur m^{me} Catherine

L'an mil huit cent trente six le vingt sixième jour du mois de Septembre
 à neuf heures du matin en sa Mairie et l'aidant nous Louis Joseph
 Robert Maire et officier de l'état civil de la Commune de Wizermes, canton
 de Saint-Omer (Nord) arrondissement de Saint-Omer Département
 du Bas de Calais ont comparu subsequemment Félix Hubert
 Legrain âgé de trente ans ourrier mason né à Belfaut le
 quinze vingt sixième jour du mois de mai mil huit cent six ainsi qu'il
 résulte de son acte de naissance qu'il nous a représenté et domicilié
 audit Belfaut fils majeur légitime d'Hubert Joseph Legrain
 ourrier et de Marie Sophie Bort Domiciliés en la dite commune
 de Belfaut ici présents et consentans d'une part.
 Et Demoiselle Marie Catherine Vasseur papetière âgée de trente
 cinq ans née à Wizermes le dix à trois heures un quart de la République
 Française ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et
 Domiciliée en cette dite Commune sous de feu Jacques Duveroy
 Decédé le Douze Mars mil huit cent vingt cinq surant la publi-
 cation que nous en a été faite par la représentation de son
 acte de Decès en la commune de Wizermes Département du Bas de
 Calais fille majeure légitime de Jean Baptiste Vasseur ourrier
 charpentier et de Marie Marguerite Josephine Delastra Domiciliés
 en cette Commune de Wizermes ici présents et consentans d'autre
 part.
 Lesquels nous ont requis de procéder a la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites en la com-

2^e de p^{te}

mun de Wisperme le quatre et onze de ce present mois de
Septembre sous de Dmarnele a l'heure de midi et en la commune
de Belfaut les mêmes jours soume mois et la même année, ainsi
qu'il appert de certificat delivré par moi le clerc de la dite
Commune de Belfaut, lequel nous a été représenté et constatant
qu'il n'y a pas eu d'opposition
aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifiée faisant
droit à leur requesition, lecture faite tant des actes et procès verbaux
qui dequiveront annexés au présent après avoir été paraphés
par les parties et par nous que du chapitre VI du titre du code
civil intitulé du mariage, avons demandé aux contractans s'ils
veulent se prendre pour époux et si sans réponse séparée et affir-
mative. Déclarons au nom de la loi que Felix Hubert Lecrain
et Dame Marie Catherine Vasseur sont unis par le mariage.
De quoi nous avons rédigé acte en présence d'augustin
Merten âgé de trente trois ans de François Mart âgé de
trente quatre ans sous deux manouvriers domiciliés à Belfaut
de Maximilien Joseph Dienz, âgé de trente cinq ans
cabaretier et d'Adolphe Joseph Heumon âgé de vingt deux ans
ouvrier papeterie sous deux domiciliés en cette de Wisperme
qui nous ont déclaré le premier être ami du comparant le
deuxième être cousin germain dudit comparant le troisième
être beau frère de la comparante et le quatrième être ami
du comparant l'époux et les quatre témoins ont signé avec
nous le présent acte l'épouse ses frères et mère des époux ont
déclaré ne savoir signer de ce interpellés après lecture faite.
Robert d. électeur de Belfaut
a Raymond J. Degrois
p. J. Degrois